

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-1	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

1 PORTÉE

- 1.1 La présente méthode constitue la description des procédures servant à évaluer l'inflammabilité des robes de nuit, chemises de nuit, robes de chambre, sorties de bain, robes d'intérieur, peignoirs, pyjamas et nuisettes (baby-doll et pyjamas tailleur) pour enfants pour les tailles allant jusqu'à 14X inclusivement, visés par l'article 40 de la partie II de l'annexe I de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD).
- 1.2 La présente méthode sert seulement à faciliter les analyses effectuées en laboratoire. Le fabricant, l'importateur ou le distributeur doivent s'assurer que leurs produits sont mis à l'essai selon les directives énoncées dans la LPD et son règlement, et qu'ils satisfont aux exigences de ces documents.

2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- 2.1 *Règlement sur les produits dangereux* (Vêtements de nuit pour enfants) DORS 87-443, DORS 91-351 ([appendice I](#))
- 2.2 Norme FF5-74 de la Consumer Product Safety Commission des États-Unis, *Standard for the Flammability of Children's Sleepwear; Sizes 7 through 14*, du 1er janvier 1985 dans le Code of Federal Regulations, partie 1000 jusqu'à la fin ([appendice II](#) - sections auxquelles il est fait renvoi seulement)
- 2.3 Méthode 58, norme CAN2-4.2M77 de l'ONGC, « Solidité de la couleur et du changement dimensionnel au blanchissage domestique des textiles », décembre 1984 ([appendice III](#) - sections à laquelle il est fait renvoi seulement)
- 2.4 Méthode 30.3, norme CAN2-4.2M77 de l'ONGC, Mode de suppression des agents ignifuges dans les produits textiles, mai 1980 ([appendice IV](#))
- 2.5 Norme CAN 2.115-95 de l'ONGC, Détergent de blanchissage en poudre additionné d'adjuvants, janvier 1979 ¹
- 2.6 Manuel de référence de la sécurité des produits : *Livre 4 - Produits inflammables*
- 2.7 Vêtements de nuit pour enfants : Lignes directrices sur les exigences en matière d'inflammabilité, août 1998.

¹ Le détergent décrit dans cette méthode n'est plus disponible dans le commerce puisqu'il contient des phosphates. Le Laboratoire de la sécurité des produits possède une quantité suffisante de ce détergent pour satisfaire les besoins jusqu'à la prochaine modification du Règlement.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-2	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number-Numéro de la modification 25

2.8 Méthode F-22 du présent manuel : *Méthodes de détection des agents ignifuges dans les produits et les fibres textiles*

2.9 Projet 99-0505 du Laboratoire de la sécurité des produits - Vêtements de nuit pour enfants : Examen des méthodes d'essai

3 DÉFINITIONS

3.1 Se reporter à la section 2 du *Règlement sur les produits dangereux* (Vêtements de nuit pour enfants). (Appendice I)

4 APPAREILLAGE

4.1 Charge fictive - pièces de textile de polypropylène filé non teint, masse par unité de superficie d'environ 160 g/m² (Test Fabrics Inc., style 976)

4.2 Se reporter à la section 1616.5(a) de la norme FF5-74. (Appendice II)

5 PROCÉDURE

5.1 En se basant sur la conception et les dimensions de l'échantillon, s'assurer que celui-ci est sujet aux exigences de l'article 40 de la partie II de la LPD en classant l'échantillon à l'aide des lignes directrices sur les exigences en matière d'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants.

5.2 Analyser l'échantillon pour détecter la présence d'agents ignifuges selon la méthode F-22 « Méthodes de détection des agents ignifuges dans les produits et les fibres textiles ».

5.3 Si l'échantillon contient un agent ignifuge, s'assurer que l'étiquetage du produit répond aux exigences de la section 4 du *Règlement sur les produits dangereux* (Vêtements de nuit pour enfants) (appendice I).

5.4 Analyser les échantillons conformément à l'annexe I du *Règlement sur les produits dangereux* (Vêtements de nuit pour enfants) (appendice I). Si l'échantillon a un passepoil ou une bordure, couper les spécimens afin de maximiser la superficie de textile exposée à la flamme. S'il est probable que le fil utilisé dans une couture ou une autre ligne cousue est plus inflammable que le reste du vêtement, couper quelques spécimens d'une manière que la couture ou ligne cousue soit au centre du spécimen. (Par exemple, du fil de coton utilisé dans les coutures d'un peignoir de polyester).

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-3	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

- 5.5 Couper trois pièces (approx. 25 mm sur 25 mm) de l'échantillon et les marquer d'une flèche sur la surface externe pour indiquer le sens de la longueur du vêtement, et joindre les pièces au rapport.

6 PROCÉDURES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- 6.1 Les cadres de la chambre d'inflammabilité doivent être bien alignés.
- 6.2 La flamme doit être réglée à la hauteur spécifiée avant de faire l'essai.
- 6.3 Le méthane doit être d'une pureté d'au moins 97 %.
- 6.4 On doit se servir d'un produit déshydratant anhydre. On peut s'assurer que le produit est anhydre en utilisant un produit à indicateur de couleur.
- 6.5 La température de l'eau dans la machine à laver doit être contrôlée et ajustée avant d'y introduire l'échantillon.
- 6.6 La température de la sècheuse doit être contrôlée.
- 6.7. Cette méthode ne comporte aucune procédure de contrôle de la qualité en ce moment.

7 RAPPORT DE L'ESSAI

- 7.1 Le rapport d'essai doit contenir les renseignements suivants :
- 7.1.1 La composition ou la teneur en fibres (à partir de l'étiquette, la fiche d'échantillon ou l'analyse) et la construction du tissu.
- 7.1.2 S'il y a lieu, si l'étiquetage satisfait les exigences de la section 4 du *Règlement sur les produits dangereux* (Vêtements de nuit pour enfants).
- 7.1.3 Le nombre de cycles de lavage et de séchage (nettoyages à sec) auxquels on a soumis l'échantillon.
- 7.1.4 L'orientation de l'essai et la longueur de la surface carbonisée pour chaque spécimen.
- 7.1.5 La longueur moyenne de la surface carbonisée pour les cinq spécimens.
- 7.1.6 Le nombre de spécimens qui ont brûlé sur leur entière longueur.
- 7.2 Le rapport doit être préparé selon le format illustré ci-dessous :

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-4	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

Composition (de l'étiquette, la fiche d'échantillon ou l'analyse) :

Construction : tricoté/tissé; préciser s'il s'agit d'une surface à fibre grattée

Spectrographie d'émission d'arc et le résultat de l'essai de Beilstein révèlent la présence d'agents ignifuges contenant du phosphore, de l'aluminium, du bore ou des halogènes.

(Si traité aux agents ignifuges) Une étiquette était fixée en permanence à l'échantillon qui affichait clairement et lisiblement les instructions de soins du produit, en anglais et en français, incluant la méthode de nettoyage, afin de s'assurer que le produit n'est pas exposé à des conditions pouvant réduire sa résistance aux flammes.

Le tissu a été soumis à un (vingt) cycles de lavage et à un cycle de séchage avant l'analyse.

Spécimen	Orientation de l'essai	Surface carbonisée (mm)
1	longueur (colonnes)	156
2	longueur (colonnes)	179
3	largeur (rangées)	250
4	largeur (rangées)	245
5	largeur (rangées)	254

Longueur moyenne de la surface carbonisée des cinq spécimens = 217 mm
 Nombre de spécimens ayant brûlé sur leur longueur entière = 1

La flèche marquée sur la surface extérieure de la pièce de l'échantillon ci-jointe indique l'orientation de la longueur (colonnes).

7.3 Joindre les pièces de l'échantillon au rapport.

8 PRÉCISION ET ERREUR

8.1 Précision - Aucun énoncé concernant la précision n'est possible en ce moment.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-5	Effective / En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- / Numéro de la modification 25

8.2 Erreur - Il est impossible de déterminer l'erreur parce que les véritables valeurs d'inflammabilité sont inconnues.

9 PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS

9.1 Un ou plusieurs vêtements (identiques) contenant suffisamment de tissu pour fournir six spécimens de dimensions 100 mm sur 300 mm (pour compenser le rétrécissement au lavage), dont trois dans le sens de la longueur et trois dans le sens de la largeur du vêtement.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-6	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

APPENDICE I

Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants) (DORS/87-443)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA VENTE, L'IMPORTATION ET LA PUBLICITÉ DES ROBES DE NUIT, CHEMISES DE NUIT, ROBES DE CHAMBRE, SORTIES DE BAIN, ROBES D'INTÉRIEUR, PEIGNOIRS, PYJAMAS ET NUISSETTES (BABY-DOLL) POUR ENFANTS

[DORS/91-351, art. 1(F)]

TITRE ABRÉGÉ

1. Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants).

DÉFINITIONS

2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«ignifugeant» Substance utilisée pour améliorer la résistance à la flamme d'un matériau. (*flame retardant*)

«longueur carbonisée» Étendue maximale de la surface endommagée d'un matériau après l'essai prévu au présent règlement. (*char length*)

«OCDE» Sigle désignant l'Organisation de coopération et de développement économiques. (*OECD*)

«ONGC» Sigle désignant l'Office des normes générales du Canada. (*CGSB*)

«produit» Tout vêtement pour enfants visé à l'article 40 (édicte par le décret C.P. 1987-1449 du 30 juillet 1987 portant le numéro d'enregistrement DORS/87-444 et désigné comme l'article 39 dans l'édition à feuilles mobiles des Lois du Canada à jour au 31 décembre 1989) de la partie II de l'annexe I de la Loi sur les produits dangereux. (*product*)

«résistance à la flamme» La propriété d'un matériau par laquelle la combustion avec flammes est ralentie, terminée ou empêchée. (*flame resistance*) DORS/91-351, art. 2.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. La vente, l'importation et la publicité d'un produit sont autorisées à la condition que celui-ci soit conforme aux exigences du présent règlement. DORS/91-351, art. 3(F).

ÉTIQUETAGE

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-7	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

4. Le produit traité au moyen d'un ignifugeant doit porter une étiquette permanente sur laquelle figurent, de façon claire et lisible, les renseignements suivants :

- a) les mots «ignifugeant» et «flame retardant»;
- b) des instructions en français et en anglais pour l'entretien du produit, notamment la façon de le nettoyer, afin qu'il ne soit pas exposé à des agents ni à des traitements qui pourraient réduire sa résistance à la flamme.

NORMES DE RENDEMENT

5. Le produit doit, après avoir été soumis à l'essai décrit à l'annexe I, satisfaire aux exigences suivantes:

- a) la longueur carbonisée moyenne des cinq spécimens ne doit pas être supérieure à 178 mm;
- b) il ne doit pas y avoir plus d'un spécimen carbonisé sur toute sa longueur (254 mm).

6. Aucun produit traité au moyen d'un ignifugeant, aucune substance obtenue par extraction ou par décomposition d'un tel produit et ni l'ignifugeant utilisé pour traiter le produit ne doivent causer :

- a) une létalité grave (la mort) à la suite de l'exposition orale à une dose égale ou inférieure à 500 mg par kg de poids corporel ou de l'exposition dermique à une dose égale ou inférieure à 1 000 mg par kg de poids corporel, lorsqu'ils sont mis à l'essai respectivement pour la toxicité orale aiguë ou cutanée aiguë conformément aux articles 1 ou 2 de l'annexe II;
- b) un effet classé dans une catégorie moyenne supérieure à 1 pour l'observation des symptômes d'érythèmes (rougeurs) et d'oedèmes (enflements) mesurés à n'importe quel moment, lorsqu'ils sont mis à l'essai pour l'irritation cutanée conformément à l'article 3 de l'annexe II;
- c) une réponse chez plus de 15 % des animaux d'expérience soumis à l'épreuve de Draize ou à l'épreuve de Buehler ou chez plus de 30 % des animaux d'expérience soumis à l'une des cinq autres épreuves--comportant un adjuvant--spécifiées dans la ligne directrice no 406 de l'OCDE, lorsqu'ils sont mis à l'essai pour la sensibilisation de la peau conformément à l'article 4 de l'annexe II;
- d) une mutation de gène ou une aberration chromosomique lorsqu'ils sont mis à l'essai pour la mutagénicité conformément à l'article 5 de l'annexe II;
- e) des tumeurs, lorsqu'ils sont mis à l'essai pour la tumorigénicité conformément à l'article 6 de l'annexe II.

ANNEXE I
(article 5)

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-8	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

ESSAI DE RÉSISTANCE À LA FLAMME

Méthodes de lavage, de séchage et de nettoyage à sec

1. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le produit non traité au moyen d'un ignifugeant doit subir un cycle de lavage selon la méthode visée à l'article 3, à l'exception des alinéas b) et e), suivi d'un cycle de séchage selon la méthode visée à l'article 4.

(2) Lorsque l'étiquette du produit non traité au moyen d'un ignifugeant porte l'inscription «nettoyage à sec seulement», le produit doit subir un nettoyage à sec conformément à la méthode 30.3 de la norme nationale du Canada CAN2-4.2-M77, intitulée Mode de suppression des agents ignifuges dans les produits textiles, publiée en mai 1980 par l'ONGC, à l'exception des articles 3.2 et 5.5 à 5.7 de cette méthode.

2. (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), le produit traité au moyen d'un ignifugeant doit subir 20 cycles de lavage successifs selon la méthode visée à l'article 3, suivis d'un cycle de séchage selon la méthode visée à l'article 4.

(2) Lorsque l'étiquette du produit traité au moyen d'un ignifugeant porte l'inscription «blanchiment interdit», le produit doit subir 20 cycles de lavage successifs selon la méthode visée à l'article 3, à l'exception de l'alinéa e), suivis d'un cycle de séchage selon la méthode visée à l'article 4.

(3) Lorsque l'étiquette du produit traité au moyen d'un ignifugeant porte l'inscription «nettoyage à sec seulement», le produit doit subir cinq nettoyages à sec selon la méthode visée au paragraphe 1(2).

Méthode de lavage

3. L'appareillage et la méthode de lavage prévus respectivement aux articles 4.1 et 6 de la méthode 58 de la norme nationale du Canada CAN2-4.2-M77, intitulée Solidité de la couleur et du changement dimensionnel au blanchissage domestique des textiles, publiée en décembre 1984 par l'ONGC, doivent être utilisés compte tenu des modifications suivantes :

- a) la température de l'eau de lavage doit être de 58 °C à 62 °C;
- b) la dureté de l'eau de lavage doit être inférieure à 50 ppm de carbonate de calcium;
- c) pour une lessiveuse automatique, celle-ci doit être réglée à la position de cycle normal;
- d) un détergent synthétique conforme à la norme 2-GB-115M de l'ONGC, intitulée Détergent de blanchissage, en poudre, additionné d'adjuvants actifs, publiée en janvier 1979, doit être utilisé;
- e) un agent de blanchiment contenant de l'hypochlorite de sodium qui produit 0,015 % de teneur en chlore lorsqu'il est ajouté à la solution de lavage doit être utilisé.

Méthode de séchage

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-9	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number-Numéro de la modification 25

4. L'appareillage et la méthode de séchage prévus respectivement aux articles 4.2 et 7.5 de la méthode 58 de la norme nationale du Canada CAN2-4.2-M77, intitulée Solidité de la couleur et du changement dimensionnel au blanchissage domestique des textiles, publiée en décembre 1984 de l'ONGC, doivent être utilisés.

Préparation des spécimens et essai

5. (1) Quatre spécimens de 89 mm sur 254 mm doivent être coupés du produit lavé et séché, ou nettoyé à sec, conformément aux articles 1 à 4, de sorte que deux spécimens soient coupés dans le sens de la chaîne et deux dans le sens de la trame. Les spécimens des produits doivent comporter toutes les épaisseurs du tissu qui seront maintenues dans leur position originale. Le sens dans lequel chaque spécimen est coupé doit être indiqué sur celui-ci.

(2) Les quatre spécimens doivent être mis à l'essai conformément aux alinéas 1616.5(a) et (b) et aux sous-alinéas 1616.5(c)(1) à (3) de la norme FF5-74 de la Consumer Product Safety Commission des États-Unis, intitulée Standard for the Flammability of Children's Sleepwear: Sizes 7 through 14, publiée le 1er janvier 1985 dans le code intitulé Code of Federal Regulations, partie 1000 à la fin.

(3) La longueur carbonisée moyenne des deux spécimens coupés dans lesens de la chaîne et celle des deux spécimens coupés dans le sens de la trame doivent être déterminées.

(4) Un cinquième spécimen doit être coupé dans le même sens que celui des spécimens ayant la longueur carbonisée moyenne la plus longue, déterminée conformément au paragraphe (3). Ce spécimen doit être mis à l'essai selon la méthode visée au paragraphe (2).

(5) La longueur carbonisée, le sens dans lequel est coupé chacun des cinq spécimens mis à l'essai et la longueur carbonisée moyenne des cinq spécimens doivent être consignés.

ANNEXE II
(*article 6*)

ESSAI DE TOXICITÉ

1. La toxicité orale aiguë doit être évaluée selon la ligne directrice no 401, «Toxicité orale aiguë», publiée le 12 mai 1981, comprise dans la norme de l'OCDE intitulée Ligne directrice de l'OCDE pour les essais de produits chimiques.

2. La toxicité cutanée aiguë doit être évaluée selon la ligne directrice no 402, «Toxicité cutanée aiguë», publiée le 12 mai 1981, comprise dans la norme de l'OCDE visée à l'article 1.

3. L'irritation cutanée doit être évaluée selon la ligne directrice no 404, «Effet irritant/corrosif aigu sur la peau», publiée le 12 mai 1981, comprise dans la norme de l'OCDE visée à l'article 1.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-10	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

4. La sensibilisation de la peau doit être évaluée selon la ligne directrice no 406, «Sensibilisation de la peau», publiée le 12 mai 1981, comprise dans la norme de l'OCDE visée à l'article 1.

5. La mutagénicité doit être évaluée selon les lignes directrices «OECD Guidelines on Genetic Toxicology Testing and Guidance on the Selection and Application of Assays», publiées par l'OCDE le 15 mai 1986, et le niveau de préoccupation élevé (NDP III) des «Lignes directrices sur l'utilisation des tests de mutagénicité pour l'évaluation toxicologique des produits chimiques», publiées en 1986 par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Environnement, qui comprend les essais suivants :

a) pour évaluer in vitro la mutation génétique :

(i) soit la ligne directrice no 471, «Toxicologie génétique : Essai de «reverse mutation» sur Salmonella typhimurium», publiée le 26 mai 1983, comprise dans la norme de l'OCDE visée à l'article 1,

(ii) soit la ligne directrice no 476, «Toxicologie génétique : Essais in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères», publiée le 4 avril 1984, comprise dans la norme de l'OCDE visée à l'article 1,

(iii) soit la ligne directrice no 480, «Genetic Toxicology: Saccharomyces cerevisiae Gene Mutation Assay», adoptée par l'OCDE le 23 octobre 1986;

b) pour évaluer in vitro les aberrations chromosomiques chez les mammifères sans échange de chromatides soeurs et sans micronucléus : la ligne directrice no 473, «Toxicologie génétique : Essai cytogénétique in vitro sur les mammifères», publiée le 26 mai 1983, comprise dans la norme de l'OCDE visée à l'article 1;

c) pour évaluer in vivo les aberrations chromosomiques chez les mammifères sans échange de chromatides soeurs :

(i) soit la ligne directrice no 474, «Toxicologie génétique : Essai du micronucléus», publiée le 26 mai 1983, comprise dans la norme de l'OCDE visée à l'article 1,

(ii) soit la ligne directrice no 475, «Toxicologie génétique : Essai cytogénétique in vivo sur moëlle osseuse de mammifères -- Analyse chromosomique», publiée le 4 avril 1984, comprise dans la norme de l'OCDE visée à l'article 1;

d) pour évaluer in vivo la mutation génétique chez les mammifères ou les autres essais indicateurs dans un second échantillon de tissu somatique ou d'espèces :

(i) soit l'essai présenté par J. W. Allen, C. F. Shuler, R. W. Mendes et S. A. Latt, dans l'article intitulé «A simplified technique for in vivo analysis of sister-chromatid exchanges using 5-bromodeoxyuridine tablets», publié dans le Journal of Cytogenetics and Cell Genetics, vol. 18, 1977, p. 231 à 237,

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-11	Effective / En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

(ii) soit l'essai présenté par J. C. Mirsalis et B. E. Butterworth, dans l'article intitulé «Detection of unscheduled DNA synthesis in hepatocytes isolated from rats treated with genotoxic agents: an in vivo-in vitro assay for potential carcinogens and mutagens», publié dans Carcinogenesis, vol. 1, en juillet 1980, p. 621 à 625.

6. La tumorigénicité par voie orale doit être évaluée selon la ligne directrice no 451, «Études de cancérogénèse», publiée le 12 mai 1981, comprise dans la norme de l'OCDE visée à l'article 1.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-12	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number-Numéro de la modification 25

APPENDICE II

La norme FF5-74 de la Consumer Product Safety Commission des États-Unis, *Standard for the Flammability of Children's Sleepwear; Sizes 7 through 14*, du 1^{er} janvier 1985 et publié dans le Code of Federal Regulations Part 1000 to end

Seules les sections auxquelles le Règlement fait référence sont incluses ici.

N.B. : Seule la version anglaise est officielle.

1616.5 Procédure d'essai

(a) *Appareils*. Les appareils d'essai suivants sont utilisés pour les essais. D'autres appareils d'essai peuvent être utilisés, mais seulement avec l'autorisation préalable de la Consumer Product Safety Commission.

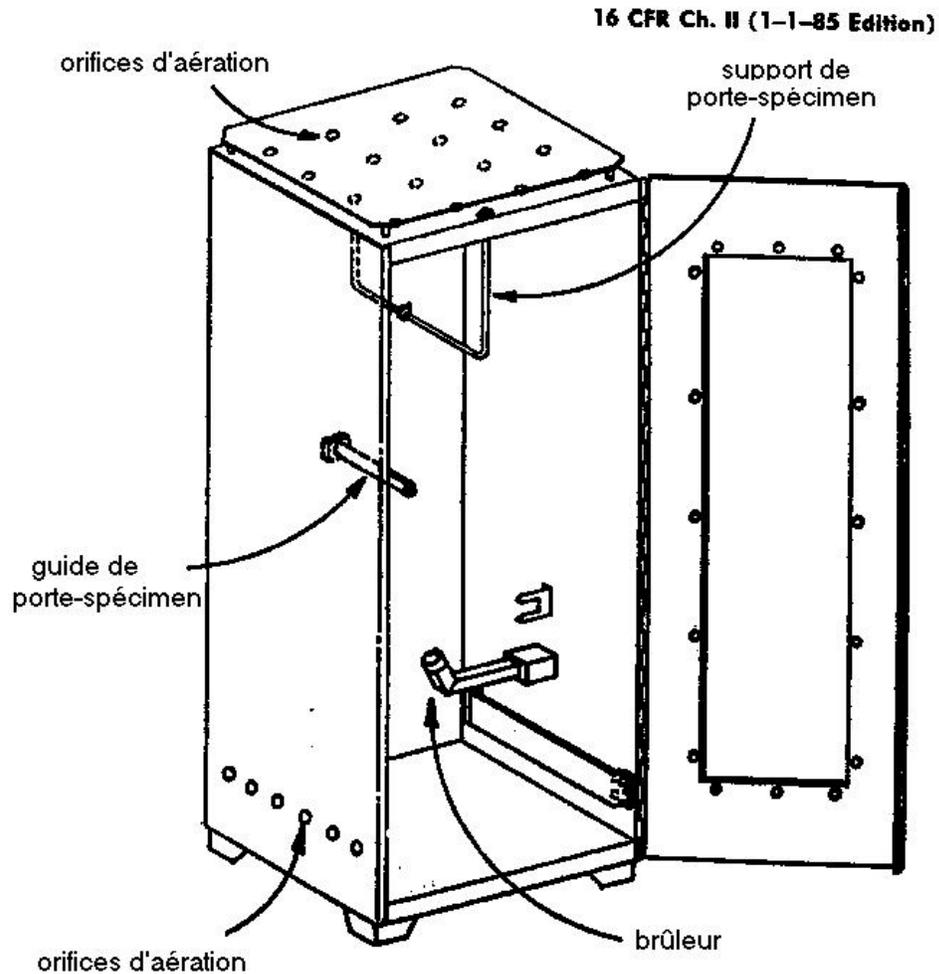
(1) *Chambre d'essai*. La chambre d'essai est une enceinte en acier dont les dimensions intérieures sont de 32,9 cm (12 ¹⁵/₁₆ po) de largeur, de 32,9cm (12 ¹⁵/₁₆ po) de profondeur et de 76,2 cm (30 po) de hauteur. Elle doit être munie d'un cadre qui permet de suspendre le porte-spécimen au-dessus du centre de la base de l'enceinte à une hauteur telle que le bas du spécimen est à 1,7 cm (³/₄ po) au-dessus du point le plus haut de l'ouverture du brûleur à gaz prescrit à l'alinéa (a)(3) du présent article - Brûleur, et perpendiculaire au devant de l'enceinte. Le devant de l'enceinte est muni d'une porte ajustée possédant une fenêtre permettant l'observation de l'essai complet. Le plancher de l'enceinte peut être couvert d'un morceau de papier d'amiante dont la longueur et la largeur sont d'environ 2,5 cm (1 po) inférieures aux dimensions du plancher de l'enceinte. L'enceinte à utiliser pour le présent essai est montrée à la figure 1 et décrite en détails dans les dessins techniques 1 à 7.



Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre

Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17
MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS

Amendment
number-
Numéro de la
modification
25



ENCEINTE D'ESSAI VERTICAL
FIGURE I

En plus de la figure 1, la norme FF5-74 contient plusieurs pages de dessins techniques détaillés de l'appareil. Ceux-ci peuvent être difficile à lire même dans le document original et il serait donc inutile de les reproduire ici.

On peut se procurer cet instrument (Vertical Flammability Tester, modèle 7650) auprès de Instrument Marketing Services Inc., 291 Fairfield ave., Fairfield NJ 07004, USA (973) 439-0382. L'achat de pièces offertes en option est requis afin de rencontrer les exigences de la norme.



Health Santé
Canada Canada

Title of publication-Titre de la publication
**Laboratoire de la sécurité des produits
Manuel de référence
Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire**

Page
F17-14

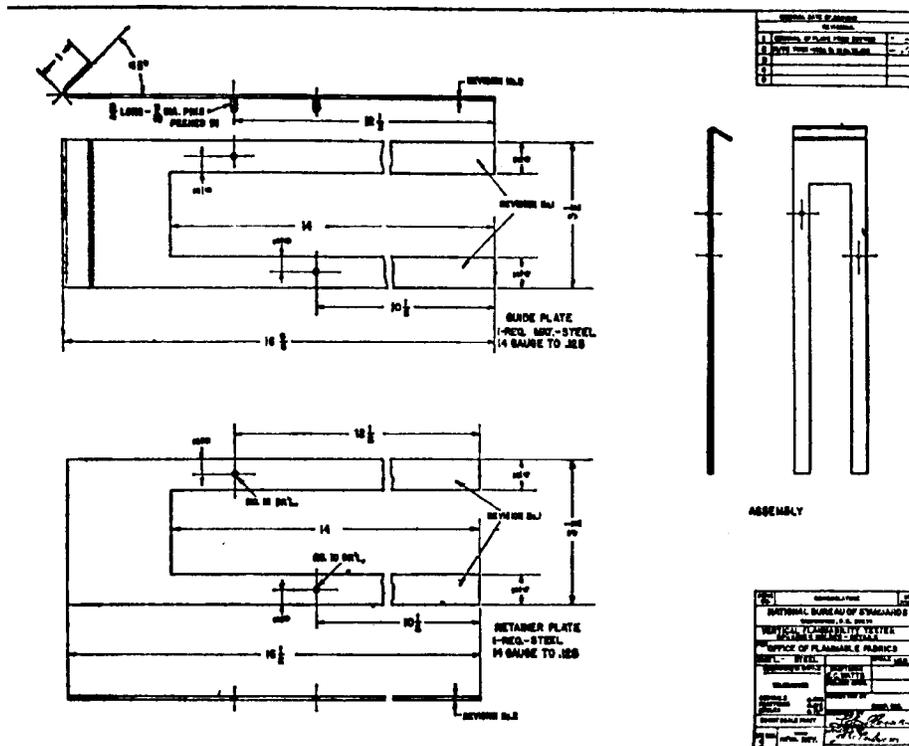
Effective
En vigueur
2001-01-09

Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre

Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17
MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS

Amendment
number-
Numéro de la
modification
25

(2) *Porte-spécimen*. Le porte-spécimen à utiliser pour cet essai est montré au dessin technique 7. Il est conçu pour permettre de suspendre le spécimen en position verticale fixe et pour empêcher le spécimen de s'enrouler lorsqu'il est exposé à la flamme. Le spécimen est fixé entre les plaques, qui sont retenues par des pinces latérales.



Porte-spécimen

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-15	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

(3) *Brûleur*. Le brûleur est le même que celui qui est illustré à la figure 1 et décrit en détail au dessin technique 6. Il doit être muni d'un tube de 1,1 cm (0,43 po) de diamètre intérieur. La tuyauterie d'entrée du brûleur est équipée d'une valve à pointeau. Elle comporte un orifice variable pour ajuster la hauteur de la flamme. La cheminée du brûleur doit avoir un angle de 25° par rapport à la verticale. Le brûleur peut être muni d'un collier d'arrêt réglable de façon à pouvoir être positionné rapidement sous le spécimen d'essai. Le brûleur doit être relié à la source d'alimentation en gaz par une tuyauterie faite de caoutchouc ou d'une autre matière souple.

(4) *Système d'alimentation en gaz*. Il faut prévoir un régulateur de pression pour alimenter le brûleur en gaz à une pression de 103-259 mm Hg (2-5 livres par pouce carré) à l'entrée du brûleur. (*Mise en garde*. Il faut prendre des précautions en laboratoire pour empêcher la fuite de méthane. Le méthane est un gaz inflammable qui peut être explosif lorsqu'il est mélangé avec de l'air et exposé à une source de feu, et il peut causer l'asphyxie.)

(5) *Gaz*. Le gaz est du méthane pur à au moins 97 pour cent.

(6) *Crochets et poids*. Des crochets et poids en métal servent à produire une série de charges en vue de déterminer les longueurs carbonisées. Les crochets en métal appropriés consistent en fils d'acier de grosseur N° 19 ou équivalent fabriqués de fils de 7,6 cm (3 po) de longueur, recourbés à 1,3 cm (0,5 po) d'un bout à un angle de 45°. Le bout le plus long des fils d'acier est fixé autour du col du poids à utiliser, et l'autre au bout inférieur de chaque spécimen brûlé, à un côté de la partie brûlée. Les charges requises sont données au tableau 1.

TABLEAU 1 - POIDS INITIAL DU TISSU²

Grammes par mètre carré	Onces par verge carrée	Charges	
		grammes	livres
moins de 101	moins de 3	54,4	0,12
101 à 207	3 à 6	113,4	0,25
207 à 338	6 à 10	226,8	0,50
plus de 338	plus de 10	340,2	0,75

² Le poids du tissu initial ne contenant ni couture ni garniture est calculé d'après le poids du spécimen qui a été conditionné pour au moins 8 h à 21 ± 1.1 °C (70 ± 2°F) et 65 ± 2% d'humidité relative. Des durées de conditionnement plus courtes peuvent être utilisées si le changement de poids du spécimen entre deux pesées successives effectuées à au moins 2 h d'intervalle ne dépasse pas 0,2 % du poids du spécimen.

 Health Santé Canada Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-16	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

(7) *Chronomètre*. Un chronomètre ou autre minuterie semblable est utilisé pour mesurer le temps avec une précision de 0,1 seconde.

(8) *Échelle*. Une échelle linéaire graduée en mm ou en divisions de 0,1 pouce est utilisée pour mesurer la longueur carbonisée.

(9) *Four à air circulant*. Un four de séchage à circulation forcée capable de maintenir le spécimen à $105 \pm 2,8$ °C (221 ± 5 °F) est utilisé pour sécher le spécimen monté sur porte-spécimen³.

(10) *Dessiccateur*. Une chambre de dessiccation étanche à l'air et à l'humidité sert à refroidir les spécimens montés après leur séchage. Du gel de silice anhydre assorti d'un indicateur est utilisée comme dessiccatif dans la chambre de dessiccation. Remplacer ou réactiver le dessiccatif lorsqu'il devient inactif.

(11) *Hotte*. Une hotte ou une autre enceinte appropriée est utilisée pour fournir un milieu protégé contre les courants d'air à la chambre d'essai sans limiter la disponibilité d'air. Cette enceinte est munie d'un ventilateur ou d'un autre moyen approprié pour évacuer la fumée ou les gaz toxiques produits par les essais.

(12) *Plaques d'extinction*. Des plaques d'extinction sont utilisées pour éteindre l'incandescence résiduelle. Les plaques sont en métal, mesurent environ 35,6 cm × 5,1 cm (14 × 2 po) et peuvent entrer dans l'ouverture du porte-spécimen. La plaque inférieure a l'épaisseur du porte-spécimen et la plaque supérieure a au moins 0,32 cm (1/8 po) d'épaisseur. Un bloc en métal servant à monter le spécimen peut être utilisé pour la plaque inférieure.

(b) *Montage et conditionnement des spécimens*.

(1) Les spécimens sont placés dans des porte-spécimens de façon que la lisière inférieure de chaque spécimen soit au niveau du bord du porte-spécimen. Monter le spécimen dans la configuration la plus plate possible. Les côtés du porte-spécimen couvrent 1,9 cm (3/4 po) de la largeur du spécimen le long de chacun de ses bords les plus longs et ainsi exposent 5,1 cm (2 po) de sa largeur. Les côtés du porte-spécimen sont fixés par un nombre suffisant de pinces ou sont attachés avec du ruban gommé pour empêcher le spécimen d'être déplacé au cours de la manutention et de l'essai. Les spécimens peuvent être attachés avec du ruban gommé dans les porte-spécimens si les pinces ne les retiennent pas. Placer les spécimens

³ La procédure 1(1.1.1) de l'ASTM D2654-71 "Standard Methods of Test for moisture content and moisture regain of textile material," décrit un four satisfaisant (1972, Book of ASTM Standards, Partie 24, édité par l'American Society of Testing and Materials, 1916 Race Street, Philadelphia PA 19103)

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-17	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

montés dans le four de façon à permettre la libre circulation de l'air à 105°C (221 °F) autour d'eux pendant 30 minutes.⁴

(2) Enlever les spécimens montés du four et les laisser refroidir dans le dessiccateur pendant 30 minutes. Ne pas placer plus de cinq spécimens dans un dessiccateur en même temps. Les spécimens ne doivent pas rester dans le dessiccateur plus de 60 minutes.

(c) *Essai* -

(1) *Réglage du brûleur*. Après avoir éteint le ventilateur de la hotte, utiliser le pointeau pour régler la hauteur de la flamme du brûleur à 3,8 cm (1½ po) au-dessus du point le plus haut de l'ouverture du brûleur. Un indicateur de hauteur convenable est illustré au dessin technique 6 et à la figure 1.

(2) *Combustion et évaluation des spécimens*.

(i) Un à la fois, les spécimens montés sont retirés du dessiccateur et suspendus dans l'enceinte pour être mis à l'essai. La porte de l'enceinte est fermée et la flamme du brûleur est appliquée au bord inférieur du spécimen pendant 3,0 ± 0,2 secondes⁵. L'application de la flamme se fait en plaçant le brûleur sous le spécimen pendant cette durée et ensuite en le retirant.

(ii) Lorsque la flamme a cessé, retirer les spécimens de l'enceinte, sauf ceux qui présentent une incandescence résiduelle. Si une incandescence résiduelle apparaît, le spécimen est retiré de l'enceinte une minute après que la flamme du brûleur ait été appliquée au spécimen si aucune flamme ne se manifeste à ce moment. En enlevant le spécimen de l'enceinte, éteindre rapidement l'incandescence résiduelle. Éteindre l'incandescence résiduelle en mettant le spécimen encore placé dans le porte-spécimen sur la plaque d'extinction inférieure et en le couvrant immédiatement avec la plaque d'extinction supérieure jusqu'à ce que toute incandescence résiduelle ait disparu. Après avoir enlevé le spécimen de l'enceinte et, au besoin, éteint l'incandescence résiduelle, l'enlever du porte-spécimen et le placer sur une surface plate et propre. Plier le spécimen dans le sens de la longueur le long d'une ligne passant par le point le plus élevé de la partie carbonisée ou fondue; marquer le pli fermement à la main. Déplier le spécimen et insérer le crochet avec le poids sélectionné selon le tableau 1 dans le spécimen d'un côté de la section carbonisée à 6,4 mm (¼ po) du bord inférieur.

⁴ Si les spécimens sont humides lorsqu'ils sont reçus, les laisser sécher à l'air en laboratoire avant de les placer dans le four. Une bonne procédure de préconditionnement se trouve dans la norme ASTM D1776-67 "Conditioning Textiles and Textile Products for Testing". (1972, Book of ASTM Standards, Partie 24, édité par l'American Society of Testing and Materials, 1916 Race Street, Philadelphia PA 19103)

⁵ Si plus de 30 secondes s'écoulent entre le retrait d'un spécimen du dessiccateur et l'application initiale de la flamme, ce spécimen est reconditionné avant les essais.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-18	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

Déchirer le spécimen en saisissant l'autre coin inférieur du tissu et en soulevant doucement le spécimen et le poids jusqu'à ce que ce dernier soit suspendu sans aucun contact avec la surface d'appui⁶. Mesurer la longueur carbonisée comme étant la distance du bout de la déchirure jusqu'au bord inférieur initial du spécimen exposé à la flamme. Après avoir mis chaque spécimen à l'essai, aérer la hotte et l'enceinte pour enlever la fumée ou les gaz toxiques.

(3) *Rapport*. Consigner la valeur de la longueur carbonisée en centimètres (ou en pouces) pour chaque spécimen ainsi que la longueur carbonisée moyenne de chaque ensemble de cinq spécimens.

⁶ Une figure montrant comment cela se fait est donnée dans la méthode d'essai de l'AATCC 34-1969 "Fire Resistance of Textile Fabrics", Technical Manual of the American Association of Textile Chemists and Colorists. Vol 46, 1970, édité par l'AATCC, P.O. Box 12215, Research Triangle Park, North Carolina 27709

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-19	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number-Numéro de la modification 25

APPENDICE III

Seules les sections auxquelles le Règlement fait référence sont reproduites ici.

Office des normes générales du Canada

 Ottawa Canada K1A 1G6	Méthodes pour épreuves textiles SOLIDITÉ DE LA COULEUR ET DU CHANGEMENT DIMENSIONNEL AU BLANCHISSAGE DOMESTIQUE DES TEXTILES	CAN2-4.2-M77 Méthode 58 Décembre 1984
--	---	---

Remplace l'édition de
 Juillet 1977
 telle que modifiée en juillet 1982

- 4. APPAREILLAGE ET RÉACTIFS**
- 4.1 Laveuse automatique capable de fonctionner dans les conditions suivantes:
- Chargement par le dessus, type agitateur (REMARQUE 4)
 - Vitesse d'agitation "normale", 70 ± 5 cycles/min
 - Vitesse d'agitation "délicate", 50 ± 5 cycles/min
 - Temps de lavage réglable entre 0 et 15 min, à 1 min près
 - Vitesse d'essorage: normale - 515 ± 15 r/min
 délicat - 425 ± 15 r/min.
- 4.2 **Sécheuse** rotative à tambour munie d'un panier d'essorage cylindrique d'environ 750 mm de diamètre et d'au moins 400 mm de profondeur, tournant à la vitesse d'environ 50 ± 5 r/min, pouvant maintenir la température de séchage entre 50 et 70°C mesurée dans le trou de ventilation, le plus près possible du tambour sécheur, et fournir, à la fin du cycle de séchage, 5 min de refroidissement pendant que celui-ci est en marche (REMARQUE 5).

REMARQUE 4 La laveuse automatique Kenmore, modèle 600, est reconnue comme étant l'appareil normalisé. Toutefois, les essais de différents laboratoires démontrent que l'on obtient des résultats très similaires avec d'autres marques de laveuses qui peuvent fonctionner dans les conditions indiquées.

REMARQUE 5 La sécheuse automatique Kenmore, modèle 600, est reconnue comme étant l'appareil normalisé. D'autres types de sécheuse peuvent être utilisés pourvu qu'elles puissent fonctionner dans les conditions indiquées.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-20	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

6. MÉTHODES DE LAVAGE

- 6.1 Placer les spécimens d'essai dans la laveuse et ajouter suffisamment de charge factice pour obtenir une charge totale de 2 kg de tissu sec. Remplir la laveuse de 40 ± 4 L d'eau et la régler à l'un des cycles suivants. Si la masse du ou des spécimens égale 2 kg, aucune charge factice n'est utilisée. Si la masse excède 2 kg, on doit augmenter proportionnellement la quantité d'eau.

Méthode I $40 \pm 2^\circ\text{C}$ - Régler la laveuse au cycle "délicat"

Méthode II $50 \pm 2^\circ\text{C}$ - Régler la laveuse au cycle "délicat"

Méthode III $50 \pm 2^\circ\text{C}$ - Régler la laveuse au cycle "normal"

Méthode IV $70 \pm 2^\circ\text{C}$ - Régler la laveuse au cycle "normal".

Ajouter suffisamment de détergent pour obtenir une bonne mousse savonneuse (REMARQUE 14) et régler la laveuse à 10 min de lavage. (Au besoin, avancer à la main le bouton de réglage au cycle de rinçage après 10 min de lavage.) Laisser fonctionner jusqu'à la fin du dernier cycle d'essorage, sauf si les spécimens doivent être séchés par égouttage, auquel cas la laveuse doit être arrêtée avant le dernier essorage et les spécimens doivent être enlevés.

- 6.2 Après le dernier cycle d'essorage, sortir les spécimens de la laveuse et faire sécher selon l'une des cinq méthodes décrites à la section 7.

REMARQUE 14 On estime que 50 g environ de détergent par 40 L d'eau produit une bonne mousse savonneuse.

7.5 Méthode E - Séchage en machine à tambour

- 7.5.1 Placer les spécimens et la charge factice (le cas échéant) dans la sècheuse à tambour réglée à une température (mesurée dans le trou de ventilation) de $65 - 70^\circ\text{C}$ pour les tissus ordinaires et de $50 - 55^\circ\text{C}$ pour les tissus délicats/sans repassage; mettre la sècheuse en marche jusqu'à ce que le chargement soit sec, arrêter la chaleur et continuer à culbuter pendant 5 min. Retirer immédiatement les spécimens.
- 7.5.2 Étendre les spécimens sur une surface plane et conditionner (méthode 2) pendant au moins 4 h.
- 7.5.3 Remesurer les intervalles entre les lignes tracées sur les spécimens et calculer le pourcentage moyen du changement dimensionnel dans les directions chaîne et trame (côtes et courses), prises séparément, par rapport aux dimensions initiales. Calculer la moyenne pour les deux spécimens.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication	Page	Effective En vigueur
	Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	F17-21	2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

APPENDICE IV

Office des normes générales du Canada

 Ottawa Canada K1A 1G6	Méthodes pour épreuves textiles	CAN2-4.2-M77
	MODE DE SUPPRESSION DES AGENTS IGNIFUGES DANS LES PRODUITS TEXTILES	MÉTHODE 30.3 Mai 1980

1. OBJET

- 1.1 Les opérations de blanchissage et de nettoyage à sec décrites dans la présente méthode sont destinées à enlever les agents ignifuges, non permanents, appliqués aux produits textiles.
- 1.2 La présente méthode ne s'applique pas aux revêtements textiles de sol (*REMARQUE 1*).

2. PRINCIPE

- 2.1 Les spécimens sont nettoyés à sec pendant 25 min au moyen d'une solution de perchloréthylène et de savon pour nettoyer à sec, rincés quatre fois avec du perchloréthylène, puis on procède à l'extraction de l'excès de solvant et au séchage à la température ambiante. Les spécimens sont ensuite immergés dans une solution neutre de paillettes de savon, frottés légèrement pendant 5 min, rincés, sortis et séchés à la température ambiante; au besoin ils sont repassés légèrement.

3. APPAREILLAGE ET RÉACTIFS

- 3.1 Un cylindre pour le nettoyage à sec, de préférence en métal, d'environ 330 mm de hauteur et 220 mm de diamètre (ayant une contenance d'environ 12 L). Le cylindre doit être placé en position verticale sur un axe incliné à un angle de 50° par rapport à l'axe du cylindre et il doit tourner autour de cet axe à une vitesse comprise entre 45 et 50 r/min.

- 3.2 Du savon en paillettes neutre (*REMARQUE 2*), conforme aux exigences suivantes de la norme D 496 de l'ASTM, intitulée Standard Specification for Chip Soap:

Humidité et matières volatiles à 105°C (Max.)	10.0%
Somme des alcalis libres, de toutes les matières insolubles dans l'alcool et du chlorure de sodium (Max.)	4.0%
Alcalis libres, exprimés en NaOH (Max.)	0.2%
Matières insolubles dans l'eau (Max.)	1.0%
Point de figeage du mélange d'acides gras préparé à partir du savon (Min.)	39°C
Teneur en savon anhydre (Min.)	85.0%

- 3.3 Du savon pour nettoyage à sec obtenu en dissolvant 56 g de potasse caustique (KOH) dans 100 mL d'eau. Cette solution est versée lentement dans un mélange composé de 340 g d'acide oléique, 400 mL de solvant Stoddart et 100 mL d'alcool tert-butylque ou de butylglycol (éther éthylglycolique) et agiter continuellement.

- 3.4 Du perchloréthylène.

- 3.5 Du tissu d'essai de laine peignée (*REMARQUE 3*) – Du tissu de laine peignée non teint, uni, de 310 à 340 g par mètre linéaire. Le tissu d'essai anti-parasites a été jugé satisfaisant pour le présent essai.

REMARQUE 1 Le mode de suppression des agents ignifuges non permanents dans les revêtements textiles de sol est décrit à la méthode 30.2.

REMARQUE 2 Le savon en paillettes neutre conforme à D 496 de l'ASTM peut être obtenu auprès de l'American Association of Textile Chemists and Colorists, P.O. Box 12215, Research Triangle Park, N.C. 27709, U.S.A.

REMARQUE 3 On peut obtenir le tissu d'essai de laine peignée en s'adressant à Testfabrics Inc., P.O. Drawer O, 200 Blackford Ave., Middlesex, N.J. 08846, U.S.A.

 Health Santé Canada Canada	Title of publication-Titre de la publication Laboratoire de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire	Page F17-22	Effective En vigueur 2001-01-09
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode F-17 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS			Amendment number- Numéro de la modification 25

MÉTHODE 30.3

4. SPÉCIMEN D'ESSAI

4.1 Découper les spécimens en s'assurant que la longueur est dans la direction de propagation la plus rapide de la flamme. Soumettre à l'essai soit des échantillons de tissu d'au moins 1330 cm², ayant une longueur et une largeur minimales de 70 et 190 mm respectivement ou des spécimens individuels mesurant 70 x 190 mm (*REMARQUE 4*).

5. MODE OPÉRATOIRE

5.1 Remplir le cylindre de l'appareil de nettoyage à sec avec 2.5 L de perchloréthylène, ajouter 270 mL de savon de nettoyage à sec, les spécimens et suffisamment de tissu de laine peignée découpé en morceaux d'environ 300 x 300 mm pour obtenir une charge totale de 500 g à sec.

5.2 Fermer le couvercle du cylindre et faire fonctionner l'appareil pendant 25 min.

5.3 Évacuer la solution de nettoyage, la remplacer par une quantité égale de perchloréthylène frais et faire fonctionner l'appareil encore 5 min. Répéter cette opération trois fois.

5.4 Sortir le spécimen du cylindre, enlever l'excès de solvant soit par action centrifuge soit en pressant l'échantillon entre des serviettes ou du papier absorbant. Le laisser sécher à la température ambiante, dans un endroit bien aéré, de préférence sous une hotte, le ventilateur étant en marche.

5.5 Plonger le spécimen dans un bain d'eau douce contenant 0.05% en masse de savon en paillettes neutre à une température comprise entre 35 et 38°C. Frotter légèrement pendant 5 min. La masse de la solution savonneuse doit être équivalente à trente fois celle du spécimen.

5.6 Rincer le spécimen deux fois dans l'eau à 27°C, extraire l'eau et laisser sécher à la température ambiante.

5.7 Si le spécimen est froissé, le repasser légèrement d'un côté avec un fer tiède.

REMARQUE 4 Ce format est recommandé lorsque la résistance à la flamme des produits textiles, après blanchissage et nettoyage à sec, doit être déterminée suivant la Méthode 27.5. Si une autre méthode d'essai d'inflammation qui comporte d'autres exigences est prescrite, effectuer les modifications nécessaires.